

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4412

objet :	Aires d'accueil des gens du voyage - Gestion administrative et technique - Médiation et coordination sociale - Lancement des procédures d'appel d'offres ouvert
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération en date du 11 juillet 2005, la Communauté urbaine a approuvé le transfert de la compétence "réalisation et gestion des aires d'accueil". Au cours de l'année 2006, plusieurs aires devraient progressivement être mises en service par les communes et transférées à la Communauté urbaine. Six aires devraient être ouvertes à l'horizon de la fin 2006 et huit aires sur l'année 2007, portant le nombre d'aires réalisées et gérées par la Communauté urbaine à 14 aires et 304 places à l'horizon fin 2007.

Ainsi, dès lors que les aires d'accueil auront été aménagées, et en attendant la création d'un syndicat mixte départemental, la Communauté urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de la gestion des aires d'accueil.

Conformément à la délibération de la Communauté urbaine et au schéma départemental, la gestion des aires d'accueil comprend deux volets distincts :

- la gestion administrative et technique,
- la médiation et la coordination de l'action sociale.

Pour permettre à la Communauté urbaine de réaliser la gestion de ces aires en 2007, tant sur le volet gestion administrative et technique que sur le volet médiation et coordination sociale et en attendant la création du syndicat, il est prévu de lancer 28 marchés à bons de commande. Les prestations porteront sur les 14 aires qui devraient faire l'objet d'une ouverture avant le 31 décembre 2007 et chaque aire fera l'objet de deux marchés. Le premier marché concernera la gestion administrative et technique des aires (lots n° 1 à 14), le second marché porte sur le volet médiation et coordination sociale de ces mêmes aires (lots A à N).

Pour la gestion administrative et technique, l'estimation du coût annuel à la place est comprise entre 1 701 € et 2 646 € HT, soit entre 2 034,40 € et 3 523,42 € TTC.

Pour la médiation et la coordination sociale, l'estimation du coût annuel à la place est comprise entre 308,25 € et 479,50 € HT, soit entre 368,67 € et 573,48 € TTC.

L'estimation du coût annuel des deux prestations est donc comprise entre 2 403,07 € et 4 096,90 € TTC par place de stationnement.

Les recettes annuelles que la communauté urbaine de Lyon perçoit pour assurer la gestion d'une place s'élèvent à 2 467,68 €. Le détail de ces recettes est :

- Etat	1 589,40 €
- usagers (1)	356,40 €
- Département (2)	521,88 €

(1) : les recettes des usagers ont été estimées sur la base d'un taux d'occupation de 66 % et d'une redevance journalière de 1,5 € hors fluides par place occupée. Cette redevance est perçue par le gestionnaire pour le compte de la collectivité.

(2) : sur la base de 43,49 € par place et par mois.

Les prestations pour chacun des deux marchés seront attribuées soit séparément à plusieurs entreprises soit à une entreprise seule ou à groupement solidaire, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Tous les marchés seront conclus pour une durée ferme de un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

1° - Marchés à bons de commande "gestion administrative et technique" :

Aires	Lots	Montant annuel en € HT	
		Minimum	Maximum
Rillieux la Pape	1	34 020 €	52 920 €
Vénissieux	2	34 020 €	52 920 €
Craponne	3	17 010 €	26 460 €
Saint Priest	4	27 216 €	42 336 €
Lyon et Feyzin	5	88 452 €	137 592 €
Caluire et Cuire	6	18 144 €	36 288 €
Francheville et Sainte Foy lès Lyon	7	22 680 €	45 360 €
Dardilly	8	12 096 €	36 288 €
Vaulx en Velin et Villeurbanne	9	34 776 €	104 328 €
Neuville sur Saône	10	7 560 €	22 680 €
Bron	11	15 120 €	45 360 €
Chassieu	12	19 656 €	58 968 €
Saint Genis Laval	13	12 096 €	36 288 €
Ecully	14	12 096 €	36 288 €

2° - Marchés à bons de commande "médiation et coordination sociale" :

Aires	Lots	Montants en € HT	
		Minimum	Maximum
Rillieux la Pape	A	6 165 €	9 590 €
Vénissieux	B	6 165 €	9 590 €
Craponne	C	4 104 €	6 384 €
Saint Priest	D	6 165 €	9 590 €
Lyon et Feyzin	E	24 750 €	38 500 €
Caluire et Cuire	F	3 300 €	7 893 €
Francheville et Sainte Foy lès Lyon	G	5 482 €	6 556 €
Dardilly	H	2 923 €	8 771 €
Vaulx en Velin et Villeurbanne	I	6 325 €	18 975 €
Neuville sur Saône	J	1 370 €	5 482 €
Bron	K	3 655 €	10 964 €
Chassieu	L	4 751 €	14 254 €
Saint Genis Laval	M	2 792 €	8 771 €
Ecully	N	2 792 €	8 771 €

L'estimation des minima et des maxima a été déterminée en fonction des dates d'ouverture et du nombre de places propres à chaque aire. Le nombre de places oscille entre 10 places pour l'aire de Craponne et 52 places pour l'aire de Lyon et Feyzin.

Les prestations pour chacun des marchés seront attribuées soit à une entreprise seule, soit à un groupement solidaire ;

Vu lesdits dossier de consultation des entreprises ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de l'opération relative, d'une part, à la gestion administrative et technique, d'autre part, à la médiation et à la coordination sociale, des aires d'accueil des gens du voyage,

b) - les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite de procédures d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés à bons de commande et tous les actes contractuels afférents, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres :

- marché de gestion administrative et technique :

- . lot n° 1 : Rillieux la Pape, pour un montant annuel minimum de 34 020 € HT et maximum de 52 920 € HT,
- . lot n° 2 : Vénissieux, pour un montant annuel minimum de 34 020 € HT et maximum de 52 920 € HT,
- . lot n° 3 : Craponne, pour un montant annuel minimum de 17 010 € HT et maximum de 26 460 € HT,
- . lot n° 4 : Saint Priest, pour un montant annuel minimum de 27 216 € HT et maximum de 42 336 € HT,
- . lot n° 5 : Lyon et Feyzin, pour un montant annuel minimum de 88 452 € HT et maximum de 137 592 HT,
- . lot n° 6 : Caluire et Cuire, pour un montant annuel minimum de 18 144 € HT et maximum de 36 288 € HT,
- . lot n° 7 : Francheville et Sainte Foy lès Lyon, pour un montant annuel minimum de 22 680 € HT et maximum de 45 360 € HT,
- . lot n° 8 : Dardilly, pour un montant annuel minimum de 12 096 € HT et maximum de 36 288 € HT,
- . lot n° 9 : Vaulx en Velin et Villeurbanne, pour un montant annuel minimum de 34 776 € HT et maximum de 104 328 € HT,
- . lot n° 10 : Neuville sur Saône, pour un montant annuel minimum de 7 560 € HT et maximum de 22 680 € HT,
- . lot n° 11 : Bron, pour un montant annuel minimum de 15 120 € HT et maximum de 45 360 € HT,
- . lot n° 12 : Chassieu, pour un montant annuel minimum de 19 656 € HT et maximum de 58 968 € HT,
- . lot n° 13 : Saint Genis Laval, pour un montant annuel minimum de 12 096 € HT et maximum de 36 288 € HT,
- . lot n° 14 : Ecully, pour un montant annuel minimum de 12 096 € HT et maximum de 36 288 € HT ;

- marché de médiation et coordination sociale :

- . lot A : Rillieux la Pape, pour un montant annuel minimum de 6 165 € HT et maximum de 9 590 € HT,
- . lot B : Vénissieux, pour un montant annuel minimum de 6 165 € HT et maximum de 9 590 € HT,
- . lot C : Craponne, pour un montant annuel minimum de 4 104 € HT et maximum de 6 384 € HT,
- . lot D : Saint Priest, pour un montant annuel minimum de 6 165 € HT et maximum de 9 590 € HT,
- . lot E : Lyon et Feyzin, pour un montant annuel minimum de 24 750 € HT et maximum de 38 500 € HT,
- . lot F : Caluire et Cuire, pour un montant annuel minimum de 3 300 € HT et maximum de 7 893 € HT,
- . lot G : Francheville et Sainte Foy lès Lyon, pour un montant annuel minimum de 5 482 € HT et maximum de 6 556 € HT,
- . lot H : Dardilly, pour un montant annuel minimum de 2 923 € HT et maximum de 8 771 € HT,
- . lot I : Vaulx en Velin et Villeurbanne, pour un montant annuel minimum de 6 325 € HT et maximum de 18 975 € HT,
- . lot J : Neuville sur Saône, pour un montant annuel minimum de 1 370 € HT et maximum de 5 482 € HT,
- . lot K : Bron, pour un montant annuel minimum de 3 655 € HT et maximum de 10 964 € HT,
- . lot L : Chassieu, pour un montant annuel minimum de 4 751 € HT et maximum de 14 254 € HT,

. lot M : Saint Genis Laval, pour un montant annuel minimum de 2 792 € HT et maximum de 8 771 € HT,

. lot N : Ecully, pour un montant annuel minimum de 2 792 € HT et maximum de 8 771 € HT.

5° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter les aides pouvant être versées par plusieurs partenaires au cours de l'opération,

b) - signer les actes afférents.

6° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - compte 622 800 - opération 0451.

7° - Les recettes seront encaissées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - comptes 747 180 et 747 300 - fonction 824 - opération 0451.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,